

ARTICLE 1 Formation du contrat

Toute commande implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après et l'application des usages professionnels et des conditions générales établis par la Fédération Française des Syndicats de l'Imprimerie et des Industries Graphiques. Des conditions particulières qui n'ont pas été acceptées formellement et par écrit par Mohn media France, ne peuvent prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Il en est entre autres ainsi de toutes conditions que pourraient contenir les lettres ou bons de commandes de tout acheteur. Une commande n'est considérée comme acceptée qu'après émission par Mohn media France d'une confirmation de commande dément datée et signée reprenant tous les éléments indiqués sur le devis.

ARTICLE 2 Prix

- 2.1 Les prix contractuels sont stipulés dans la confirmation de commande de Mohn media France.
- 2.2 Si l'exécution d'une commande s'étale sur plus de quatre mois, Mohn media France se réserve le droit d'ajuster les prix de vente en fonction de l'augmentation des coûts (salaires et traitements, matériaux, coûts généraux) par rapport au devis de base. Si l'augmentation des prix par rapport aux conditions contractuelles revues initialement dépasse 8 % par an, l'acheteur est en droit de résilier le contrat.
- 2.3 Les prix de vente peuvent augmenter en fonction de charge nouvelle ou de l'augmentation de charge existante d'origine législative ou réglementaire. De plus les charges survenues en cours d'exécution par suite des exigences de l'acheteur, seront facturées en sus (exemple : retouches de dernière heure, épreuves répétitives demandées par le client à cause de divergence minime par rapport à l'original, frais supplémentaires de calage, report, attente sur machine, recalage, gâche supplémentaire de papier). Si le supplément de prix dépasse de 10 % le prix total contractuel, l'acheteur est en droit de résilier le contrat à moins qu'il n'ait été informé avant la réalisation de la commande par Mohn media France, de l'augmentation de prix exceptionnelle et que celle-ci n'ait pas été contestée par écrit.
- 2.4 Les croquis, plans, travaux de composition, Épreuves d'essai, corrections, modifications apportées aux fichiers livrés ainsi que tout autre travail de préparation demandé par l'acheteur, lui seront facturés à part. Ceci est également valable pour la télétransmission des fichiers (par exemple par ISDN).
- 2.5 Tous travaux de correction par rapport aux originaux qui ne soient pas imputables à Mohn media France, comme les corrections d'auteur, seront facturées à l'heure à l'acheteur. L'acheteur est également responsable des coûts inhérents à l'arrêt de l'outil de production occasionné par de tels travaux.

ARTICLE 3 Droits de Propriété

- 3.1 La responsabilité de vérifier le droit de reproduction de tous les originaux incombe à l'acheteur. Seule la responsabilité de l'acheteur sera engagée en cas de violation des droits d'auteur et en particulier des droits d'auteur de tiers pendant l'exécution de sa commande. L'acheteur s'engage à relever indemne Mohn media France de toute condamnation à la suite d'un recours exercé par un tiers du chef d'une violation de ses droits.
- 3.2 Sauf convention contraire expresse, les droits d'auteur et de reproduction, par quelques procédés et usages que se soit, des propres croquis, esquisses, originaux, films et autres éléments de Mohn media France, restent acquis à Mohn media France.

ARTICLE 4 Mise à disposition de matériaux et objets divers par l'acheteur

- 4.1 Mohn media France est en droit de refuser les matériaux choisis et/ou fournis par l'acheteur, si, à la livraison, ceux-ci ne lui semblent pas être appropriés à l'exécution de la commande. En tout état de cause Mohn media France n'est pas responsable de la mauvaise adaptation aux travaux à exécuter, des matériaux choisis et/ou fournis par l'acheteur.
- 4.2 Les déchets issus des opérations de calage, de tirage, de massicotage, de découpage et autres sont la propriété de Mohn media France.
- 4.3 L'acheteur est tenu d'assurer contre tout risque notamment de détérioration, destruction, vol ou perte, les marchandises de toute nature et les objets divers lui appartenant remis à Mohn media France.
- 4.4 Toutes matières premières et documents confiés par l'acheteur lui seront restitués après complet paiement de toutes les sommes dues à Mohn Media France.

ARTICLE 5 Corrections, épreuves de correction

L'acheteur est tenu de vérifier les épreuves de correction ainsi que les épreuves définitives et de les restituer à Mohn media France avec le bon à tirer.

ARTICLE 6 Transfert des risques

Les marchandises sont livrées EXW (Ex works – Incoterms ICC 2000); Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

ARTICLE 7 Réserve de propriété

- 7.1 **De convention expresse les marchandises, objet du présent document, restent la propriété de Mohn media France, en quelque lieu qu'elles se trouvent, y compris les propres magasins, entrepôts, logement personnel de l'acheteur, jusqu'au paiement intégral des factures dues par ledit acheteur à Mohn media France. Cette réserve de propriété s'exercera de plein droit en cas de redressement ou liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de banqueroute de l'acheteur (article L624-16 du Code de Commerce).**
- 7.2 Les acomptes resteront acquis à Mohn media France et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées de Mohn media France. Le solde sera attribué à titre d'indemnité.

ARTICLE 8 Conditions de paiement

- 8.1 La facture sera établie le jour de la livraison complète ou partielle ou de la mise à disposition. Le montant de la facture sera payable net sous trente (30) jours sans escompte. Les frais d'expédition (transport, douane, port) et d'emballage sont payables dès réception de la facture.
- 8.2 Tout défaut de paiement à échéance entraîne, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues à Mohn Media France et l'application automatique, à compter du jour de l'échéance, de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de cinq points. Toute échéance partielle ou totalement impayée donnera, en outre, lieu, à titre d'indemnité forfaitaire et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, au paiement d'une indemnité égale à cinq (5) % du montant total de l'échéance avec minimum de cinquante (50) euros HT.
- 8.3 Les chèques, billets à ordre, lettres de change ou tous autres effets de commerce ne peuvent être considérés comme libérateurs qu'après encaissement par Mohn media France.
- 8.4 L'acheteur s'interdit d'exercer tout droit de rétention ou d'invoquer toute compensation avec les créances qu'il pourrait éventuellement faire valoir à l'encontre de Mohn Media France. Les dispositions de l'article 1290 du Code civil ne sont pas applicables.

ARTICLE 9 Réclamation

- 9.1 Les marchandises devront être contrôlées dans les 48 heures suivant leur réception par l'acheteur. Aucune réclamation ne sera admise passé ce délai et en dehors d'un écrit.
- 9.2 La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de Mohn media France est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.
- 9.3 Mohn media France se réserve le droit de réparer ou de remplacer la marchandise défectueuse. Si la marchandise défectueuse ne peut être réparée ou remplacée (livraison de remplacement) dans un délai raisonnable ou si celle-ci est refusée, l'acheteur pourra réclamer une remise commerciale ou l'annulation du contrat. Toute garantie supplémentaire ou responsabilité d'un préjudice direct ou indirect est exclue.

ARTICLE 10 Refus de livraison par l'acheteur

Si après Écoulement d'un délai raisonnable, l'acheteur persiste à refuser de réceptionner une marchandise ou s'il déclare ne pas vouloir l'accepter, Mohn media France se réserve le droit de résilier le contrat et/ou de réclamer des dommages et intérêts pour non exécution du contrat.

ARTICLE 11 Lieu d'exécution – Jurisdiction compétente

Les marchandises sont payables à Villepinte. De convention expresse, en cas de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de Bobigny sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les règlements par chèques, effets de commerce ou tous autres moyens de paiement ne font pas dérogation à la clause attributive de juridiction.

ARTICLE 12 Force majeure

Mohn media France se réserve le droit de suspendre ou annuler ses livraisons sans indemnités pour cause de guerre, grève, émeute, incendie, inondation, bris de machine et, en général, pour tout cas de force majeure.